

REGLEMENT INTERIEUR TENNIS CLUB LANDIVISIAU

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions des statuts et de définir les modalités pratiques et les conditions d'utilisation des installations du club. En cas d'erreur, d'omission ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts, ces derniers font foi.

Les installations appartiennent à la Ville de Landivisiau qui les met à disposition du Tennis Club selon les termes d'une convention. Néanmoins lorsque les conditions l'imposent, la Ville de Landivisiau peut temporairement restreindre les conditions d'utilisation.

Article 2 - Membres, cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle du club est valable à partir du 1er septembre de chaque année jusqu'au 31 Août de l'année suivante. Le montant de la cotisation annuelle des différentes formules est décidé chaque année par le Conseil d'Administration.

Modalités d'inscription :

- L'inscription d'un adhérent est subordonnée à la remise des documents suivants :
 - La fiche d'inscription soigneusement complétée et signée
 - Pour les mineurs :
 - l'attestation relative au questionnaire de santé qui peut être rempli à partir du compte Ten'Up. Le club en sera alors informé.
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis avec ou sans la mention « y compris en compétition » si une des réponses au questionnaire de santé est négative.
 - Pour les adultes : en 2024 la Fédération Française de Tennis a validé la suppression du certificat médical, ainsi que des attestations, dans le cadre de la délivrance d'une licence à un pratiquant majeur.
 - Le paiement correspondant

Cas particulier du dirigeant non pratiquant :

Les membres actifs non pratiquant qui exercent une fonction de dirigeant au sein de l'association sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle ainsi que de la production d'un certificat médical. Ils attestent sur l'honneur ne pas pratiquer le tennis, ni en avoir l'intention. Le coût de la licence est supporté par le Club

Article 3 – Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis.

Les licenciés doivent télécharger leur licence sur l'application de la FFT ("TENUP"). Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations et autres activités organisées par le club).

- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Les garanties proposées dans ce cadre de la FFT étant limitées, le licencié peut souscrire des garanties complémentaires afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas de dommage corporel.

Le membre qui veut adhérer au club en étant déjà licencié FFT dans un autre club, devra fournir à l'inscription une photocopie de sa licence de la saison en cours.

Article 4 : Accès aux courts

L'accès aux courts de la salle de tennis, par un système digicode, est exclusivement réservé :

- Aux membres du Club,
- A des organismes ou des joueurs de passage autorisés par le Club.

L'accès aux courts est autorisé, tous les jours, de 8h00 à 23h00. En dehors de ce créneau, un dispositif interdit l'éclairage des courts.

L'accès des adhérents mineurs, pour une activité hors cours ou championnat par équipe, se fait sous la responsabilité d'un Parent ou d'un représentant légal.

Chaque membre du Club peut inviter, à titre exceptionnel, un joueur, non adhérent au Club, membre de la famille ou non. Chaque membre a droit à deux invitations par saison. Un adhérent fictif nommé « ADHERENT Invité » a été créé dans la liste des adhérents du club. Si l'invité est âgé de moins de 18 ans, l'invitation est faite sous la responsabilité des Parents. Le Club dégage toute responsabilité en cas d'accident pour les invités.

Salle de Kerzourat :

La salle est accessible aux adhérents adultes, dans des créneaux horaires bien spécifiques selon la procédure suivante :

- Les deux courts de la salle de tennis sont occupés par des championnats par équipes ou par des cours avec les enseignants,
Le club house étant ouvert, les joueurs peuvent prendre le badge de cette salle qu'ils devront impérativement ramener immédiatement après leur séance d'entraînement. Si au retour, le Club House n'est plus ouvert, le badge sera déposé dans la boîte aux lettres du Bureau.
- Pour les autres cas, les joueurs doivent s'assurer de pouvoir récupérer le badge avant leur match.

Les poteaux et le filet sont à monter et à démonter après l'entraînement ou le match et à ranger correctement.

Article 5 : Réservation

La réservation d'un court se fait exclusivement par l'application fédérale « TEN'UP ». Il est donc primordial que chaque adhérent ouvre un compte TEN'UP. Toute réservation se fait au maximum 4 jours à l'avance et pour 1 créneau d'une heure seulement. Il n'est pas possible de réserver 2 créneaux successifs mais il est autorisé de jouer plus d'une heure si le court est libre.

DEUX noms sont nécessaires à la réservation d'un court.

Pour les matches officiels des championnats individuels ou matches de compétition libre, deux créneaux successifs seront réservés par un responsable suite à la demande du joueur faite par mail à tennisclub@tclandi.com.

Les réservations pour les rencontres des championnats par équipes, individuels et compétition libre sont faites et actualisées par les responsables de chaque catégorie :

- Dames : Direction Collégiale tennisclub@tclandi.com
- Hommes : Mickaël MIOSSEC
- Vétérans : Direction Collégiale
- Jeunes : Marie GLOANEC

La réservation des créneaux de cours collectif est faite et actualisée par la Direction Collégiale

Un court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

Article 6 - Ecole de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'enseignant.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...).

En cas d'absence, l'adhérent ou son représentant s'engage à prévenir directement l'enseignant par sms au numéro de téléphone indiqué sur la page d'accueil du site www.tclandi.com.

Article 7 – Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis.

Article 8 – Entretien

Les courts ainsi que les parties communes (vestiaires, club-house, sanitaires) doivent être maintenus en parfait état de propreté. Les adhérents se doivent de respecter les installations mises à leur disposition.

Article 9 – Discipline

Il est interdit de fumer et de vapoter sur les courts et à l'intérieur des locaux du club.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité autorisée par le club.

La présence d'animaux est interdite sur les courts. Les membres du Conseil d'Administration ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. Tout membre du Club est habilité à faire sortir toute personne non adhérente ou non invitée.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Conseil d'Administration peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive, sans remboursement de sa cotisation.

Tout différend entre membres, toute contestation, tout incident imprévu seront soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Article 10 – Responsabilité

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les locaux du club (vestiaires, club-house). Le Club décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir à des invités ou pouvant survenir du fait de ces mêmes invités.

Article 11 : Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration et une Direction Collégiale.

Article 12 : Répartition des fonctions entre les membres du Conseil d'Administration

- Responsable Championnat par équipes DAMES : Direction Collégiale
- Responsable Championnat par équipes HOMMES : Mickaël MIOSSEC
- Responsable JEUNES (Championnat, pôle compétition) : Marie GLOANEC
- Responsable VETERANS : Direction Collégiale
- Responsable Tournois Hervé GLOANEC
- Responsable Arbitrage Hervé GLOANEC
- Responsables Animations, gestion bénévoles Marianne CAROFF
Julie KERVELLA
Solenne LE JEUNE
- Responsable Licences Solenne Le Jeune
Direction Collégiale
- Responsable Logistique : Mickaël MIOSSEC
- Responsable Approvisionnement BAR : Martine CLAUDE
- Responsable Presse/Site Web : Vacant
- Responsable Facebook : Marie GLOANEC
- Assistante Secrétariat réunion CA : Martine CLAUDE
- Responsable Sponsoring : Direction Collégiale

À tout moment, le Conseil d'Administration peut mettre en place un (ou plusieurs) groupe de réflexion temporaire chargé de débattre d'un projet spécifique. Les membres composant ce groupe de réflexion sont nommément désignés pour l'occasion.

Article 13 – Répartition des rôles entre les membres de la Direction Collégiale

Les 4 membres de la Direction Collégiale sont solidairement responsables mais certains membres sont nommément désignés comme représentant de l'Association auprès des tiers des différents actes de la vie associative :

- Cécile WOJNECKI
Représentant de l'association auprès de la Mairie de Landivisiau
- Marie GLOANEC
Représentant de l'association auprès des instances du Tennis (FFT, LBT, CD29, etc...)
- Laetitia PINEAU
Représentant de l'association auprès de l'Administration (Préfecture, CRIB, COSMOS, etc...)
- Solenne LE JEUNE
Représentant de l'association auprès de la Banque - Règlement des factures

Article 14 – Communications vers les adhérents

La communication vers les adhérents est assurée via les médias tels que :

- Le site internet du club www.tclandi.com Tel : 02 98 68 32 92
- Facebook,
- Les messages ADOC (Aide au Développement et à l'Organisation des Clubs)
- Les sms seulement pour les informations urgentes en cas de report de cours collectifs
- Articles de Presse

Afin de recevoir toutes les informations importantes du Club, chaque adhérent doit créer un compte TEN'UP et tenir à jour ses coordonnées (Adresse email, Téléphone...)

Article 15 - Hotline permanence téléphonique

La fonction « Transfert d'Appel » de la ligne de téléphone fixe du club (02.98.68.32.92) est désormais activée si bien que tout appel sur cette ligne est automatiquement transféré sur le téléphone portable d'un des membres du Conseil d'Administration permettant ainsi d'assurer une sorte de hotline.

Article 16 – Politique d'indemnisation des frais engagés lors de déplacements

Frais kilométriques

- Dans le cadre des Championnats par équipe, si le déplacement doit s'effectuer dans un club situé hors du département, l'équipe peut prétendre à une indemnisation kilométrique calculée sur les bases suivantes :
 - Seul le bénévole utilisant son véhicule personnel pour assurer le covoiturage de l'ensemble de l'équipe peut être indemnisé
 - Tarif : 0,20 € par km (distance Aller/Retour au départ de Tiez Nevez)
- Les déplacements pour une compétition individuelle ne donnent pas droit à une indemnisation kilométrique. Cependant des exceptions pourront être admises lors de participations aux phases finales des championnats ou pour encourager les Jeunes compétiteurs méritants.

- Un membre du Conseil d'Administration ou un bénévole désigné par la Direction Collégiale, amené à se déplacer pour les besoins du club en utilisant son véhicule personnel, peut prétendre à une indemnisation kilométrique de 0.20 € par km
- Tous les cas particuliers d'un adhérent estimant que son déplacement mériterait une indemnisation bien que n'entrant pas dans les conditions ci-dessus, seront préalablement soumis à l'approbation de la Direction Collégiale
- Lorsque le bénévole décide de renoncer au remboursement des frais kilométriques auxquels il peut prétendre et d'en faire don à l'association, il peut, sous certaines conditions, bénéficier de la réduction d'impôt afférente aux dons réalisés.
 - Le bénévole doit alors fournir le détail de ses déplacements et une déclaration écrite de l'abandon du remboursement des frais engagés. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite sur la note de frais telle que : « *Je soussigné (nom et prénom du bénévole) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association Tennis Club Landivisiau en tant que don.* »
 - *Le barème kilométrique à utiliser par les bénévoles pour la déclaration de revenus 2024 est le suivant.*

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km
3 CV et moins	d x 0,529
4 CV	d x 0,606
5 CV	d x 0,636
6 CV	d x 0,665
7 CV et plus	d x 0,697

L'utilisation de cette option est fortement préconisée notamment en cas de multiples déplacements.

Frais d'hébergement

- Dans le cadre du Championnat Régional par équipe, si le déplacement doit s'effectuer dans un club situé hors du département et pour lequel le temps de trajet, le matin de la rencontre, ne permet pas d'entamer les matches dans de bonnes conditions, les frais d'hôtel peuvent donner lieu à une indemnisation dans les conditions suivantes :
 - Privilégier les hôtels de standing modéré
 - Réservation en chambre double (2 par chambre)
 - Remboursement sur justificatif
- Tous les autres cas seront préalablement soumis à l'approbation de la Direction Collégiale

Article 17 - Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et actualisé par le Conseil d'Administration. Chaque mise à jour fera l'objet d'une communication vers les adhérents et une version électronique sera disponible sur le site du club

L'application pleine et entière du présent règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

Signatures

La Direction Collégiale

ooOoo